

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le conseil Municipal de la Commune de Sorèze, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **M. Alain SCHMIDT, Maire de la commune**, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le trente et un mars 2025.

Présent (s) - 18 : Alain SCHMIDT (Maire), Caroline MARCHAND, (1^{ère} adjointe), Laurence TOUREZ (3^{ème} adjointe), Isabelle ESCANDE (5^{ème} adjointe), Hervé VERDOUX (6^{ème} adjoint), Nathalie BONED, Angélique CABESTANY, Maryvonne COMBRET, Maarten DOUZE, Marc DURAND, Abdelhakim EL AYADI, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Jean-Marie MAURIN, Catherine MOULHERAT, Jacques ROSSELLO, Annick SCOTTO, André SOULARD.

Excusé (s) - 4 : Christian AUSSENAC (2^{ème} adjoint), Guillaume ALBERT, Séverine LEPETIT, Michel VERGNES.

Procuration (s) - 1 : Thierry POUVREAU (4^{ème} adjoint) à Abdelhakim EL AYADI.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux présents, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, Madame Angélique CABESTANY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025, aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et la séance s'ouvre selon l'ordre du jour.

Ordre du jour

- 1- Vote des produits et taxes d'imposition 2025
- 2- Approbation budget primitif 2025 Commune
- 3- Approbation budget primitif 2025 Assainissement
- 4- Approbation budget primitif 2025 Lotissement
- 5- Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique
- 6- Revalorisation de la redevance assainissement 2025
- 7- Recrutement de CDD pour les remplacements de congés d'été 2025
- 8- Réhabilitation de la « maison Raynaud » : approbation de réalisation de logements dans le cadre du dispositif fonds friche
- 9- Questions diverses

32-2025 : Vote des produits et taxes pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux d'impositions s'établissent ainsi :

TAXES	TAUX	Produits correspondants
Taxe foncière (bâti)	51.74 %	1 627 223 €
Taxe foncière (non bâti)	94.44%	73 852 €
Taxe d'habitation	22.67%	94 760 €

Soit un produit fiscal attendu de 1 795 835 €.

Le vote des taux et taxes d'imposition locale devant être approuvé par l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire propose au conseil municipal pour l'année 2025 de ne pas augmenter les taux d'imposition tels que présentés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 19 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :
De ne pas augmenter les taux d'impositions pour 2025.

33-2025 : Approbation du budget 2025 commune

Vu la présentation du budget primitif 2025 de la commune lors de la commission finances du 10 mars 2025, et l'avis favorable de celle-ci, Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la commune, qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 614 300 €	3 614 300 €
Section d'investissement	3 376 121.11 €	3 376 121.11 €
TOTAL	6 990 421.11 €	6 990 421.11 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 19 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :
D'approuver le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté.

34-2025 : Approbation du budget 2025 assainissement

Vu la présentation du budget primitif 2025 de l'assainissement lors de la commission finances du 10 mars 2025, et l'avis favorable de celle-ci, Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de l'assainissement qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	387 379.67 €	387 379.67 €
Section d'investissement	351 885.21 €	351 885.21 €
TOTAL	739 264.88 €	739 264.88 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 19 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :
D'approuver le budget primitif 2025 de l'assainissement tel que présenté.

35-2025 : Approbation du budget 2025 lotissement

Vu la présentation du budget primitif 2025 du lotissement lors de la commission finances du 10 mars 2025, et l'avis favorable de celle-ci,

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du lotissement qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	306 183.38 €	306 183.38 €
Section d'investissement	221 095.23 €	221 095.23 €
TOTAL	527 278.61 €	527 278.61 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 19 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :
D'approuver le budget primitif 2025 lotissement, tel que présenté.

36-2025 : Participation des communes au frais de fonctionnement 2025 de l'école publique René Bénazech

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux le détail des charges de fonctionnement de l'école publique René Bénazech, pour l'année 2024/2025.

Le montant total pour cette année scolaire s'élève à 240 454 €, soit 1279 € par élèves. (188 élèves inscrits au 1^{er} septembre 2024.)

Monsieur le Maire rappelle que la participation des communes voisines, qui ne dispose pas d'école sur leur commune et dont les enfants sont scolarisés sur la commune de Sorèze, était de 1100 € par élèves scolarisés pour l'année 2024,

Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant de la participation par élève à hauteur de 1150 € par élève, pour les communes avoisinantes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 19 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'augmenter le montant de la participation des communes voisines (Belleserre, Cahuzac, Durfort et Saint-Amancet) à 1150 € par élève, pour l'année scolaire 2024/2025.

37-2025 : Revalorisation de la redevance assainissement 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération lors de sa séance du 08 avril 2024, la redevance d'assainissement avait été réévaluée de la manière suivante :

- 1,75 € TTC par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif comportant la collecte et le traitement des eaux usées.
- 1,12 € TTC par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif ne comportant que la collecte sans traitement des eaux usées.
- Abonnement annuel de 15 € TTC par compte.

Considérant qu'en raison des travaux réalisés conformément au schéma directeur d'assainissement, il est nécessaire de revaloriser la redevance d'assainissement, de la manière suivante, pour l'année 2025 :

- 1,86 € TTC par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif comportant la collecte et le traitement des eaux usées.
- 1,12 € TTC par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif ne comportant que la collecte sans traitement des eaux usées.
- Abonnement annuel de 25 € TTC par compte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 19 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
De fixer les nouveaux tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2025, comme présentés.

38-2025 : Créations emplois saisonniers 2025

Monsieur le Maire explique que la Ville procède chaque année au recrutement d'agents saisonniers, afin de pallier les différents besoins saisonniers des différents services municipaux et assurer les remplacements des agents titulaires durant la période estivale des congés, permettant ainsi d'assurer la continuité du service public.

Vu l'article L.332-23-2° du CGCT stipulant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

De créer à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2025 :

- 8 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relevant de la catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, majoré 366 de l'échelon 1.

- 3 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet exerçant sur le site du lac de Saint Ferréol. Ces agents, selon leur diplôme, seront rémunérés sur la base du grade au 10^{ème} échelon, indice brut 513, indice majoré 446 (agent titulaire du brevet d'Etat de MNS) et sur la base du grade au 6^{ème} échelon indice brut 431, indice majoré 386 (agent titulaire du BNSSA).

De créer à compter du 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre 2025 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (20 heures/semaine) pour l'accueil du musée du Verre. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 19 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

De créer les postes d'emplois saisonniers tels que présentés,

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pouvoir ces emplois,

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

39-2025 : Réhabilitation « maison Raynaud » approbation de réalisation de logements dans le cadre du dispositif fonds friche

Monsieur le Maire expose le projet de réhabiliter l'ancienne « Maison Raynaud », sise 10 impasse de l'ancienne école, d'une superficie de 241 m², afin de pouvoir y créer de nouveaux logements et répondre ainsi aux besoins de la population.

Vu les opérations de recyclage foncier et les modalités d'attribution du fonds friche,

Considérant que la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Monsieur le Maire, propose de solliciter le fonds friche pour ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 18 pour, 0 contre, 1 abstention, décide :

De solliciter le fonds friche pour la réhabilitation de la maison Raynaud en plusieurs logements.

Questions et information diverses :

- **Subvention exceptionnelle Collège Madeleine CROS de Dourgne (D40-2025)**

Monsieur le Maire expose la demande d'aide financière sollicitée par le collège Madeleine Cros de Dourgne pour la participation de séjours pédagogiques (*voyage linguistique en*

Angleterre des élèves de troisième et séjour anglophone en Corrèze des élèves de cinquième), sachant que le collège de secteur pour la commune de Sorèze est le collège Madeleine Cros à Dourgne, et que nombre d'élèves de Sorèze sont scolarisés pour leurs études secondaires dans ce collège, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à leur demande et d'octroyer pour ce projet une subvention exceptionnelle de 500 euros au collège Madeleine Cros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 19 pour, 0 contre, 0 abstention décide : D'octroyer une subvention de 500 € au collège Madeleine Cros de Dourgne.

- **Autorisation occupation du domaine public – Durand Laura (D41-2025)**

Monsieur le Maire expose la demande d'autorisation de travaux de **Madame Laura Durand** concernant le projet situé 3 Bis rue 19 mars 1962 (parcelle A71) :

- de réalisation d'un drain le long du mur de son habitation sur le domaine public ;
- de réalisation d'une isolation de son habitation par l'extérieur ;

Considérant les règles relatives à l'occupation en saillie du domaine public communal, Article L.112-5 du code de la voirie routière (CVR) qui précise qu'aucune construction nouvelle ne peut, à quelque hauteur que ce soit, empiéter sur l'alignement, sous réserve des règles particulières relatives aux saillies ;

Vu l'article L.152-5 du code de l'urbanisme permettant à l'autorité compétente de déroger aux règles des plans locaux d'urbanisme relatives à l'emprise au sol, à la hauteur, à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions afin d'autoriser la mise en œuvre d'une isolation en saillie des façades ;

Considérant que ces prescriptions ne permettent pas de déroger à la nécessité d'un titre permettant l'occupation, même en saillie, sur le domaine public, quel qu'il soit ; qu'aux termes de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) en effet : « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public (...) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous » ;

Considérant que ce projet n'entrave pas la circulation de la voie publique ;

Considérant que la réalisation de l'isolation de la façade par l'extérieur présente un caractère pérenne et difficilement démontable ;

Propose d'accorder l'occupation du domaine public par dérogation et sous conditions

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 19 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'autoriser Madame Laura Durand de réaliser un drain le long du mur de son habitation sur le domaine public et de réaliser une isolation de son habilitation par l'extérieur ;
D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention qui fixe la durée d'autorisation de l'occupation du domaine public à 30 ans et qui fixe la redevance pour la durée de la convention à 30 € payable en une fois à la signature de la convention des deux parties.

La séance est levée à 22h18 heures.

Le Maire
Alain SCHMIDT



Le secrétaire de séance
Angélique CABESTANY

